

2.5 Sites inscrits/classés

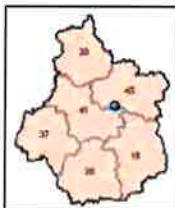
Il faut rappeler que le territoire de Tigy possède deux sites inscrits au titre des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement :

- ✓ L'étang de Molaine (10 ha),
- ✓ L'étang de Chérupeau (19 ha).

CENTRE LOIRET

SITE INSCRIT AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930

Nom	: Etangs du Donjon, Briou, Brûel, Molaine et Chérupeau
Commune(s) concernée(s)	: Menestreau-en-Villette, Marcilly-en-Villette, Tigy
Date de l'arrêté	: 08/04/1975
Surface	: 163 ha



3 Les risques

3.1 Pollutions et nuisances

3.1.1 Qualité de l'eau

Trois cours d'eau permanents, qui s'écoulent d'Est en Ouest, sont recensés sur le territoire communal :

- la Loue, en limite Nord de la commune, qui devient ensuite l'Ousson,
- le Leu, à la transition entre le val d'Orléans et le plateau solognot. Il se nomme après sa confluence avec l'Ousson, le "Dhuy" (appellation la plus couramment utilisée pour ce cours d'eau),
- le Bourillon, ruisseau typiquement solognot avec sa chaîne d'étangs. C'est un affluent du Cosson, qui rejoint ensuite le Beuvron.

Les deux tiers de la surface communale appartiennent au bassin versant du Dhuy. Ce cours d'eau présente un linéaire de 34 km et draine un bassin versant de 206 km². Il conflue avec le Loiret à l'aval immédiat du Parc Floral d'Orléans (soit un kilomètre en aval de la source du Bouillon). Ses principaux affluents sont l'Ousson (14,5 km) et la Marmagne (15 km de long).

Aucun cours d'eau ou point d'eau n'est recensé dans les futures zones à urbaniser. Seule la zone "1AU Beauce" comporte un bassin de stockage des eaux pluviales issues du lotissement situé à proximité ; un fossé juré est également présent. Un autre fossé juré longe la limite Est de la zone "1AU Plaisance".

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009. Ce document de planification est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004), qui affiche pour objectif emblématique le bon état des eaux pour 2015.

Les principaux enjeux de ce SDAGE sont les suivants :

- protéger les milieux aquatiques,
- lutter contre les pollutions,
- maîtriser les prélèvements,
- gérer le risque inondation,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

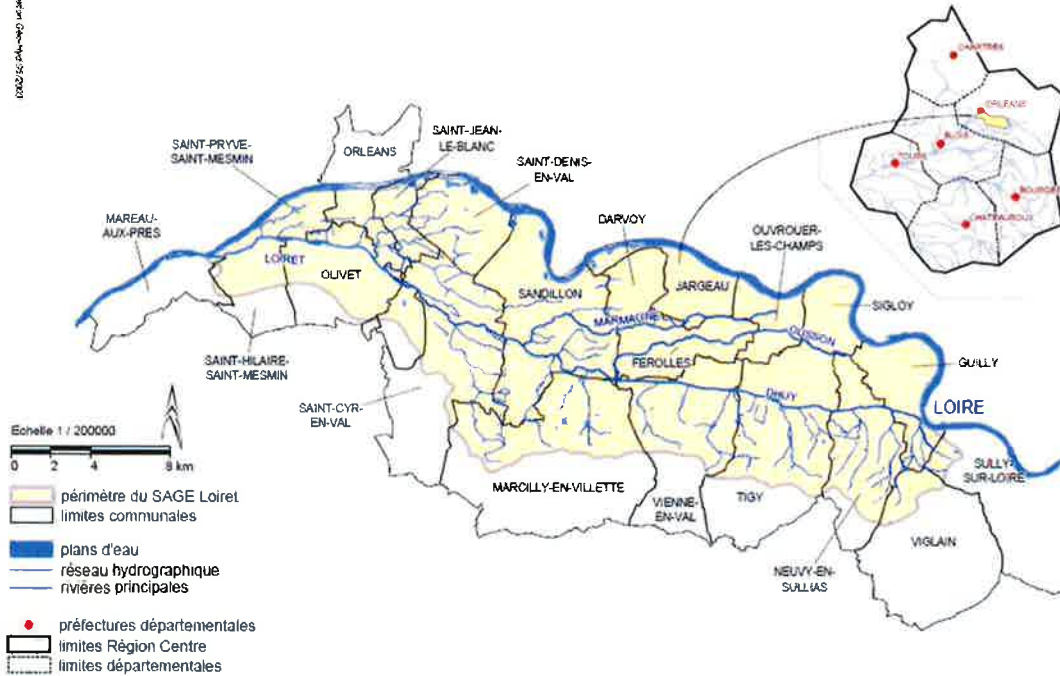
Le SDAGE définit des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines). Les objectifs de qualité du cours d'eau le Dhuy (FRGR1140) sont les suivants :

Objectifs d'état					
Global		Écologique		Chimique	
état	délai	état	délai	état	délai
bon	2027	bon	2027	bon	2027

Tigy est également incluse dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loiret qui a été approuvé le 15 décembre 2011.

000255/04/000000/000000

PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LOIRET



Sources : BD Carthage

SAGE du bassin du LOIRET 2003, diagnostic

Figure 2 : Périmètre du SAGE Loiret (source : gesteau.eaufrance.fr)

La commune de Tigy est par ailleurs en "zone sensible Nitrates et Phosphore", c'est-à-dire que la masse d'eau du secteur est particulièrement sensible aux pollutions et sujette à l'eutrophisation. Les rejets de ces deux substances doivent donc être réduits.

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraine (niveau 1) :

- au Nord du cours d'eau le Leu : il s'agit de la masse d'eau "Alluvions Loire moyenne avant Blois" (n°FRG108) dont les objectifs sont les suivants :

Objectifs d'état pour la masse d'eau FRG108					
Global		Quantitatif		Chimique	
état	délai	état	délai	état	délai
bon	2021	bon	2015	bon	2021

- au Sud du cours d'eau le Leu : il s'agit de la masse d'eau dénommée "Sables et argiles miocènes de Sologne" (n°FRG094) dont les objectifs sont les suivants :

Objectifs d'état pour la masse d'eau FRG094					
Global		Quantitatif		Chimique	
état	délai	état	délai	état	délai
bon	2015	bon	2015	bon	2015

À noter que la commune de Tigy est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe du Cénomaniens. Ce classement concerne les zones qui connaissent un déséquilibre chronique

entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, les prélèvements sont donc abaissés afin d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sa valorisation économique.

❖ **Gestion de l'eau au niveau communal**

- Alimentation en eau potable : la commune dispose d'un captage d'alimentation en eau potable situé au Sud du bourg (Code BSS 03991X0008). D'une profondeur de 81 m, il traverse sur environ 70 m d'épaisseur la nappe des calcaires de Beauce et atteint la nappe de la craie sénonienne. Des périmètres de protection (cf. carte jointe) ont été définis pour ce forage mais à ce jour ils n'ont pas fait l'objet d'une DUP. Deux zones ouvertes à l'urbanisation (1AU "Bourg" et 1AUe) se situent dans le périmètre de protection rapprochée. Les prescriptions liées à ce zonage devront être respectées,